

RAPPORT N° 93/4-21
au Conseil Municipal

OBJET :

- OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU BRULE
- CONCESSION A LA SODIAC DE LA MISSION DE REALISATION DE L'OPERATION

Par délibération du 27 juillet 1991, vous avez adopté le principe d'engagement d'une opération de résorption de l'habitat insalubre sur le site du Brûlé.

Par délibération du 28 février 1992, vous avez approuvé le bilan financier prévisionnel de l'opération RHI du Brûlé et la participation de la Commune au déficit à hauteur de 2 278 912,45 F HT.

Par arrêté n°4238 du 27 novembre 1992, l'Etat s'est engagé à prendre en charge une partie du déficit pour un montant de 6 733 700 francs HT.

En 1992, la ville avait consulté différents aménageurs (SEMADER, SEDRE, SIDR) pour mener l'opération mais aucun engagement n'a pu aboutir.

Les raisons principales évoquées sont l'éloignement du site du Brûlé et les charges financières trop lourdes à supporter.

En conséquence la ville a sollicité l'Association pour le Développement du Brûlé pour la réalisation de la programmation 1992 de l'opération sous la forme de prestations de service.

Néanmoins, il apparait que l'Association pour le Développement du Brûlé n'obéit pas totalement aux obligations légales imposées en matière de conduite d'opération d'aménagement.

A ce jour, après discussion et selon les conditions établies dans le projet de concession, la SODIAC est disposée à prendre en charge la réalisation de l'opération de RHI du Brûlé (Programmation 1993 et à venir).

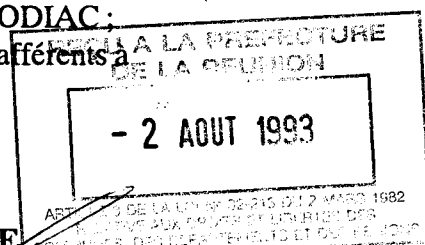
Je vous demande donc :

- de confirmer la mission de réalisation de la RHI du Brûlé à la SODIAC ;
- de m'autoriser à signer le contrat de concession et tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/4-21
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 juillet 1993

OBJET :

- OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU BRULE
- CONCESSION A LA SODIAC DE LA MISSION DE REALISATION DE L'OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/4-21 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 7ème Adjoint/Adjoint Spécial BELLEPIERRE, présenté au nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

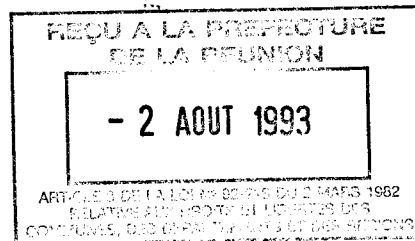
Approuve le projet de contrat de concession de réalisation de l'opération de RHI du Brûlé à la SODIAC

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le contrat de la concession ci-joint.

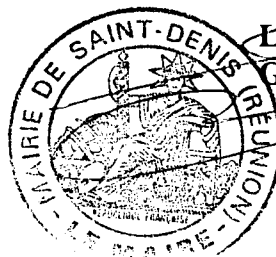
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à l'opération.



Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL, 1993



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE